

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2144-3 en vertu desquels il appartient au Maire de prendre toute mesure relative à l'utilisation des locaux communaux ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code civil ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Considérant la création d'un Pumptrack sur le site de Belle Aureille, par délibération du 31 janvier 2025 2025_01_31_17 ;
- Considérant que la Commune de Gap, propriétaire, met à disposition aux usagers et aux associations les installations sportives ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble de la commune, et qu'il a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation des installations sportives ;

Annule et remplace l'arrêté n° A2025_10_596

Le règlement intérieur du Pumptrack

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du Pumptrack de la Ville de Gap, situé Route de Belle Aureille, Micropolis 05000 GAP, comprenant trois pistes distinctes adaptées à différents niveaux de pratique. Il s'applique à l'ensemble des usagers, scolaires, spectateurs et organisateurs de manifestations, sans exception. L'accès et l'utilisation de l'installation impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à dispositions des utilisateurs

Article 2 – Caractéristiques de l'installation

Le Pumptrack est un équipement sportif en libre accès et clôturé

L'installation comprend :

- Une piste pour les **débutants (parcours VERT)**
- Une piste **intermédiaire (Parcours BLEU)**
- Une piste pour les usagers **confirmés (Parcours ROUGE)**

Article 3 – Accès et conditions d'utilisation

- L'accès est libre et gratuit pendant les horaires d'ouverture affichés sur le portail et sur le site Web de la ville, sauf en cas de réservation pour un événement particulier. Les horaires changent en fonction des périodes.

Toute présence dans l'enceinte du Pump Track en dehors des horaires autorisés est strictement interdite.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, se référer aux horaires de fermeture du site sur le panneau d'affichage.

- Toute animation ou activité exceptionnelle organisée ou proposée par l'occupant devra faire l'objet d'une déclaration réglementaire et sera préalablement soumise par écrit à validation de la Ville au plus tard huit jours avant l'événement. Le défaut de réponse de la Commune vaudra refus tacite.
- L'utilisation du pumptrack est interdite de nuit et lorsque les conditions météorologiques le justifient : verglas, neige, dégel, fortes pluies, sol détrempe ou en cas de vents forts.
- Le pumptrack pourra être fermé à tout moment, en cas d'interventions des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers

Article 4 – Règles de sécurité

- Respecter la signalétique du constructeur et de la Ville de Gap présente sur site
- Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable qui est autorisé à rentrer sur la partie goudronnée.
- Le port d'un **casque homologué** est **obligatoire**. Le port de protections complémentaires (gants, protège-poignets genouillères, coudières) est fortement recommandé.

- Les usagers doivent pratiquer avec un matériel en bon état de fonctionnement (vélo, VTT, BMX, trottinette, roller, skate, patin à roulette, draisienne etc.) adapté à la discipline
- Adapter sa vitesse à la piste utilisée, à son niveau et à l'affluence
- Interdiction de stationner ou de s'asseoir sur les pistes
- Pratiquer de manière responsable pour éviter tout risque de collision ou d'accident
- L'utilisation du Pumptrack se fait **sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur**. La Ville de Gap décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement ou d'une utilisation inappropriée de l'installation
- Sens de circulation à privilégier correspondant au marquage au sol
- En présence de débris sur les parcours (branches, cailloux etc;;) les utilisateurs seront invités à les enlever pour la sécurité de tous

Article 5 – Entretien et respect des lieux

- Il est interdit :
 - De jeter des déchets en dehors des poubelles prévues
 - De marcher sur les pistes
 - De rentrer avec des animaux même tenus en laisse
 - Aux engins motorisés ou électriques non autorisés
 - Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances interdites
 - De dégrader, taguer ou modifier l'installation
 - D'introduire du verre ou des objets dangereux
 - De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non sans autorisation préalable de la ville
 - d'empêcher l'accès des véhicules de secours et d'urgence sur les espaces réservés
- Tout dommage ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement aux services municipaux. Service des Sports de la Ville de Gap : 04 92 53 24 21

Article 6 – Manifestations ludiques et compétitions sportives

- Le Pumptrack peut accueillir des événements sportifs (compétitions, démonstrations) ou des animations ludiques organisées par la Ville ou par des "entités" préalablement autorisées.
- Toute organisation extérieure doit faire l'objet d'une **autorisation préalable écrite** délivrée par la Ville de Gap.
- Lors de ces manifestations, l'accès au public peut être temporairement restreint ou interdit pour des raisons de sécurité.

- Les organisateurs sont tenus de mettre en place les dispositifs de sécurité et d'encadrement conformes à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Responsabilités

Les utilisateurs évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les utilisateurs mineurs

En outre, ils doivent être couverts par une assurance responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La Commune de Gap décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident sur l'installation ou ses abords. Elle ne sera aucunement responsable pour tous les préjudices - subis et/ou causés, et, en particulier, en cas d'accidents - subis et/ou causés - ou de vols.

Article 8 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- L'exclusion immédiate et temporaire ou définitive de l'installation
- Des poursuites pour dégradations ou comportement dangereux
- L'engagement de la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ou de son représentant légal

Article 9 – Secours

En cas d'accident, alerter immédiatement les services de secours adaptés en téléphonant au

Pompiers : 18 (ou 112) SAMU : 15 Police Municipale 04.92.53.24.63

Ou 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes

Article 10 - Dommages et vols

La responsabilité de la ville de Gap est entièrement dérogée en cas d'accident ou préjudice subi lors de l'utilisation de l'installation par des usagers ou des tiers, qu'il s'agisse de vol ou de déprédation d'effet et de tout autre objet.

La ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, d'oubli et de vol dans l'installation du Pumptrack.

Article 11 – Dispositions finales


Le présent règlement est affiché à l'entrée du Pump Track et disponible sur le site internet de la Ville de Gap.


Article 11 - Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Sports, et en général toutes les personnes habilitées à la ville de Gap, ainsi que le cas échéant, les autorités de Police, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 OCTOBRE 2025

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 20 NOV 2025
Publié ou notifié le : 20 NOV 2025

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_10_629
Objet :	Arrêté - Règlement intérieur du Pumptrack
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20251120-A2025_10_629-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251120-A2025_10_629-AR-1-1_0.xml	text/xml	867 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17635.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251120-A2025_10_629-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	130.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2025 à 10h24min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2025 à 10h24min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2025 à 10h24min45s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 novembre 2025 à 10h24min53s	Reçu par le MI le 2025-11-20